



## REGLEMENT de la GARDERIE et CANTINE

**I- REGLEMENT INTERIEUR :** Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 n° 20240613-01

### **Article 1- Organisation :**

Les agents communaux sous l'autorité de la Commune de Aumes assurent les services périscolaires. Ils effectuent la surveillance des garderies et la distribution des repas ainsi que la commande des repas auprès du traiteur.

### **Article 2- Tarif : (délibération du Conseil Municipal 04/11/2023 N°20230411-01)**

- Le prix de la « garderie » est fixé à 0.50€ pour le matin et 0.50€ pour le soir.
- Le prix du « repas » incluant la garderie de la pause méridienne est fixé à 5 €.

### **Article 3 - Inscription aux deux services**

La réservation se fait en ligne sur le portail famille de la commune

[https://aumes.connecthys.com/accueil\\_famille](https://aumes.connecthys.com/accueil_famille)

En accord avec notre prestataire, les délais de réservation sont fixés à 8 jours pleins avant la date.

### **Article 4- Facturation**

Le portail famille permet de pouvoir visualiser les sommes à payer.

Dans tous les cas, la commune établira au 15 du mois suivant la facture des consommations du mois précédent et les transmettra au redevable par messagerie ou au format papier.

Le règlement sera possible en Mairie à l'accueil pendant les heures d'ouverture ou par dépôt dans la boîte aux lettres.

Celui-ci devra être effectué dès réception, soit par chèque, soit en espèces

ATTENTION, ne pas mettre d'espèces dans la boîte aux lettres.

En cas de désaccord, merci de vous rapprocher du secrétariat de la Mairie.

En cas de non-paiement, après une seconde relance la dette sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

La commune se réserve également le droit de ne pas accepter l'enfant dont les parents sont en défaut de paiement

### **Quelques points particuliers à respecter :**

En cas d'absence de l'enfant les parents doivent informer la Mairie au 04 67 90 73 84 ou par mail : [periscolaire@aumes.fr](mailto:periscolaire@aumes.fr) :

- le repas commandé du jour sera pris en charge par la Commune dès lors qu'un certificat médical, justifiant cette absence sera fourni au secrétariat de la Mairie. **La municipalité ne prend en charge qu'un seul repas.**
- Sans justificatif médical, le repas restera à la charge des parents.

Merci d'aviser le secrétariat de Mairie de la date de retour de **l'enfant dès que vous en avez connaissance et au plus tard avant midi le jour d'école précédant cette reprise.**

- Le repas ne peut être remis aux parents conformément aux règlements d'hygiène et de Sécurité relatifs à la distribution des repas collectifs.

Pour tout repas servi à un enfant dès lors qu'il n'est pas inscrit, un repas de secours lui sera servi au prix de **8 euros** (délibération du Conseil Municipal n°20220912-04)

A titre exceptionnel, un repas supplémentaire pourra être commandé au secrétariat de la Mairie, au plus tard avant MIDI, le jour de l'école précédant.

Ces demandes exceptionnelles sont limitées à 1 par mois.

Le repas sera alors facturé au prix de 6€ (délibération du Conseil Municipal n°20220912-04)

Dès lors qu'un enfant est sous la responsabilité de l'agent communal et qu'elle qu'en soit la durée la présence à la garderie est comptabilisée.

Les absences au service de garderie ne sont pas remboursées.

## **II- Fonctionnement**

**Horaires – Garderie :** - La garderie des enfants inscrits à l'Ecole primaire de Aumes est assurée par le personnel communal de 8h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h00 les jours de classe soit les :

**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi**

**Pour le respect de tous et la bonne organisation du service garderie, nous vous demandons de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en particulier pour la garderie du soir**

### **Cantine scolaire :**

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux de 12h15 à 13h45.

## **III- : Réclamations :**

Toute réclamation relative au fonctionnement du service périscolaire doit être faite **impérativement auprès de Mr Le Maire, du secrétariat de la Mairie ou de l'adjointe chargée du service périscolaire.**

### **Signature des parents**

*(Lu et approuvé)*

#### **IV- : La vie en collectivité :**

**Voici en quelques lignes les comportements à adopter lors des différents temps d'accueil :**

- 1) Je respecte mes camarades et le personnel encadrant (je bannis les insultes de mon vocabulaire)
- 2) Je demande la permission à un adulte avant de quitter les lieux où je me trouve
- 3) Je range le matériel que j'ai utilisé et je laisse les lieux comme je les ai trouvés
- 4) Je partage le matériel avec mes camarades
- 5) J'adapte mon comportement à la situation (cantine, cours, garderie)
- 6) Je goûte les plats qui me sont proposés à la cantine et je ne joue pas avec la nourriture
- 7) J'utilise mon porte manteau pour ranger mes affaires
- 8) Je respecte les règles de politesse

Tout enfant ayant un comportement qui n'entre pas dans les règles voire ci-dessus aura un rappel des règles de la vie en collectivité affichées à la cantine, voir un avertissement si cela ne suffit pas. Si l'enfant ne prend pas en considération les rappels réguliers du personnel encadrant, la commune sera amenée à contacter les parents pour envisager les mesures à adopter.

**Ce règlement est à lire avec vos enfants, puis à signer.**

Nom et prénom de l'enfant :  
document « LA VIE EN COLLECTIVITE »

atteste avoir pris connaissance du

**DATE :** .....

**Signatures des représentants légaux :**

**Signature de l'enfant :**